

Annexe 3 : Tableau « Résumé du cadre des interventions »

Thématiques	Motifs d'intervention	Conditions d'accès	Taux d'absence maximal du parent du domicile
Périnatalité/ Arrivée d'un enfant	-Grossesse -Naissance jusqu'aux 2 ans de l'enfant -Adoption	Une déclaration de grossesse et/ou un enfant à charge de moins de 18 ans	25%
Dynamique familiale	-Agrandissement de la famille (pour l'accueil d'un enfant de rang 3 ou plus) -Recomposition familiale -Etat de santé d'un enfant -Etat de santé d'un parent -Déménagement/Emménagement -Moments clé de la vie scolaire : accès à l'école maternelle, puis primaire, puis collège -Prévention de l'épuisement parental	Un enfant à charge de moins de 18 ans Sur orientation d'un professionnel	25% 50% (prévention Epuisement)
Rupture familiale	-Séparation -Décès d'un enfant -Décès d'un parent -Décès d'un proche (œuvrant à la stabilité de l'équilibre familial, par exemple, le décès d'un grand parent, qui s'occupait des enfants à la sortie de l'école)	Un enfant à charge de moins de 18 ans- <i>Pour le décès d'un enfant, il est possible d'intervenir même si les parents n'ont plus d'enfant à charge à la suite du décès de l'enfant mineur.</i>	25%
Inclusion	-Insertion socio-professionnelle d'un mono parent -Inclusion dans son environnement d'un enfant porteur d'un handicap	Un enfant à charge de moins de 18 ans	50%

Délai de saisine du dispositif : jusqu'à un an à compter de l'évènement déclencheur ou la situation qui motive la demande.

Les conditions d'intervention :

- Durée : Un an d'intervention maximum à partir de la date de mise en place de l'intervention. Toutefois, le motif « inclusion d'un enfant porteur de handicap » n'étant pas lié à un évènement déterminé dans le temps mais davantage à une situation requérant un accompagnement des parents par une TISF, la condition devra être appréciée avec souplesse.

Sauf

- Pour les cas de maladie de longue durée : 2 ans maximum
- En cas de naissance multiple, prolongation de 6 mois par enfant

- Nombre d'heures d'intervention :

- Pas de limite d'heures pour les TISF.
- 100 heures maximum pour les AES

Sauf pour les cas de maladie de longue durée, sans limite d'heures pour les TISF et 500h maximum pour les interventions d'AES.